

RÉSOLUTION N° 458

**DATE ET LIEU DE LA VINGT-SEPTIÈME RÉUNION
ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-sixième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.493(06), « Date et lieu de la Vingt-septième réunion ordinaire du Comité exécutif »,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de fixer la date et le lieu de la tenue de la Vingt-septième réunion ordinaire du Comité exécutif;

Que, conformément à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité exécutif, ce dernier doit tenir une réunion ordinaire annuelle;

Que, en vertu de l'article 25 du Règlement précité, aucun État membre ne s'étant offert pour accueillir cette réunion, celle-ci aura lieu au siège de l'Institut,

DÉCIDE :

1. De tenir la Vingt-septième réunion ordinaire du Comité exécutif au siège de l'IICA, à San José, Costa Rica.
2. De demander au Directeur général d'appeler les États membres à participer à la Vingt-septième réunion ordinaire du Comité exécutif, conformément aux règles en vigueur.